

CGV - Conditions générales de vente Ghislaine Piergiovanni Personal Trainer

Art. 1) OBJET ET PRÉSENTATION

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations Ghislaine Piergiovanni Personal Trainer et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services.

Toute prestation de coaching effectuée par Ghislaine Piergiovanni Personal Trainer implique sans réserve l'adhésion du client aux présentes conditions de ventes. Ce contrat a pour objet de définir les services et les conditions dans lesquelles les prestations seront réalisées.

Ghislaine Piergiovanni Personal Trainer propose et réalise aux bénéfices du client, des prestations de coaching sportif :

- À domicile
- En extérieur
- En entreprise
- Intervention, sur le site de Magic Form - 09 Verniolle

Art. 2) DURÉE ET PRISE DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée correspondant au choix de la formule validée par le client.

Tous les forfaits «Semestriel» et «Annuel» suivi dans les tarifs par une double astérisque devront obligatoirement faire l'objet d'un contrat correspondant aux prestations choisis.

Sera mentionné dans celui-ci, la nature de la prestation, le type de forfait, la planification des séances ainsi que les dates de début et de fin de la prestation. Cet engagement ne sera validé par Ghislaine Personal Trainer qu'après avoir réceptionné le contrat daté et signé par le client.

A expiration, toute demande de renouvellement des forfaits «Semestriel» et «Annuel» feront l'objet d'un nouveau contrat.

Art. 3) CONDITIONS DE G.P PERSONAL TRAINER

a) Zone d'intervention géographique

La zone d'intervention comprend des déplacements de la part de G.P PERSONAL TRAINER d'un rayon de 15 km autour de la ville de Cornebarrieu 31.

Toute séance en dehors de cette zone donnera lieu à une facturation en sus d'un montant de 0,3 € ttc par kilomètre supplémentaire.

b) Définition de séance

Une séance correspond à une heure d'activité physique sauf conditions particulières mises en place avec le client.

c) Validité des séances

La validité des séances est fonction de la formule choisie et du nombre de séances. Les séances de coachings pour formules comprenant de 5 à 52 séances seront dispensées sur la base d'une séance par semaine.

d) Groupe, Association, Comité d'entreprise (Minimum 5 personnes)

Dans le cadre d'une prestation de groupe, association, comité d'entreprise, les clients bénéficient d'un entraînement identique, simultané et doivent avoir un objectif commun.

e) Bootcamp (minimum 4 personnes)

Inscription : La réservation devra être effectuée au plus tard tous les jeudis jusqu'à 22 heures.

Annulation / conditions de remboursement :

- En cas d'annulation suite à de mauvaises conditions météorologiques ou suite à un nombre insuffisant de participant, le remboursement sera effectué.
- En cas d'indisponibilité du coach la séance pourra être annulée et/ou reportée.
- Toute annulation sera remboursée si elle a été faite 48h auparavant.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présence à la séance sans avoir prévenu dans les 48h avant la date de séance.

f) Planification des séances

Les séances sont planifiées en concertation entre le coach et le client selon leurs disponibilités.

Pour les forfaits de 6 et 12 mois, les planifications (jour et heure) seront spécifiées dans le contrat (Art.2)

g) Annulation / Report d'une séance (Coach)

Si un retard ou une annulation de séance incombe à la responsabilité du coach. Il sera proposé, après concertation avec le(s) client(s), de décaler ou de reporter la séance.

h) G.P Personal Trainer s'engage :

- À déployer ses compétences au service du client, dans le cadre des prestations définies lors de l'entretien initial et de prise en charge.
- À ce que les prestations de coaching soient empreintes d'une démarche éthique et de qualité.
- À se doter et à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des prestations envers le client.

Art. 4) OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage :

1) A fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité physique datant de moins de 3 mois et qui devra être remis soit :

- À la souscription.
- Avant de débiter la 1^{ère} séance.

Sans présentation du certificat médical durant les 3 semaines suivant la 1^{ère} séance, Ghislaine Piergiovanni se réserve le droit de refuser toute nouvelle séance.

2) À porter une tenue adaptée à la pratique du cours réalisé.

3) Pour les séances de Fitness et Pilates, à se munir d'une serviette, pour les exercices au sol, et d'une bouteille d'eau.

4) À adhérer et respecter pleinement les CGV.

5) À respecter les conditions de paiement.

Tout retard ou défaut de règlement des prestations effectuées donnera lieu automatiquement à la suspension des séances jusqu'à régularisation des sommes dues.

Art. 5) ANNULATION / REPORT DE SEANCE PAR LE CLIENT

Toute annulation ou report d'une séance programmée doit être effectuée au minimum 48h à l'avance. Dans le cas contraire celle-ci sera considérée comme due et ou décomptée du nombre de séances établis par le contrat.

L'annulation ne donnera lieu à aucun remboursement total ou partiel du montant de la séance (fonction de l'activité et du type de forfait).

Art. 6) TARIFICATION

Le tarif des prestations sont ceux en vigueur au jour de la date du contrat (3,6 ou 12 mois) et ou de la date d'engagement (de 1 à 10 séances). Ils sont tous libellés en euros et calculés en TTC. Les prestations souscrites sont non cessibles, strictement personnelles et nominatives.

Ghislaine Piergiovanni Personal Trainer se réserve le droit de modifier ses tarifs au 1er septembre de chaque année.

Une régulation tarifaire peut être effectuée selon :

- La zone géographique du domicile
- La gravité de la prise en charge (ex : rééducation suite à un polytraumatisme grave, ...)

Ces tarifs comprennent :

- le déplacement du coach à domicile ou en salle.
- le cours d'une heure.
- la mise à disposition du matériel sportif du coach.
- l'assurance R.C professionnelle de G.P Personal Trainer.

Ces tarifs ne comprennent pas :

- les frais de transports au-delà de la zone d'intervention géographique.
- le droit d'entrée dans une salle de sport ou toute autre structure.

Art. 7) MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont laissées au choix du client.

Règlement possible par :

- Chèque bancaire à l'ordre de Ghislaine Piergiovanni.
- Espèces
- Tickets (ex, chèques vacance, chèques restaurant).

Le client à la possibilité de régler ses séances en deux fois pour les forfaits " 5 et 10 séances". Le premier à la souscription, le second lorsque le client atteint la moitié du nombre de séances contractés.

Des facilités de paiement peuvent être proposées aux clients ayant optés pour des forfaits " Trimestriel, Semestriel, Annuel". Le paiement de la prestation pourra s'effectuer en 3 fois au début de chaque trimestre.

Art. 8) LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS

G.P Personal Trainer s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies dans les CGV.

- La responsabilité ne pourra être engagé envers le client sur des éléments et évènements annexes qu'il ne peut maîtriser. (Ex : non-respect des consignes d'exécutions transmises, résultats, utilisations et interprétations des informations délivrés en matière de nutrition, d'utilisation de matériels inadaptés et ce en l'absence du coach).
- Force majeure : G.P Personal trainer ne pourra être tenu pour responsable pour le retard ou l'annulation d'une séance en cas de force majeure pour des évènements imprévisibles tels que : maladie, accident survenu sur le trajet, catastrophe naturelle... Le client sera alors prévenu au plus vite, et la séance sera reportée, après concertation, à une date ultérieure.

Art.9) RÉSILIATION ANTICIPÉE DE CONTRAT

Ghislaine Piergiovanni Personal Trainer dispose d'un droit de résiliation sans préavis en cas de :

- non-paiement
- non-respect des règles de sécurité.

Le client à la possibilité d'effectuer une demande de résiliation pour les raisons suivantes :

- Problème de santé avec certificat médical à l'appui.
- Déménagement à une adresse dont la distance est supérieure à 20km du domicile actuel
- Mutation professionnelle.
- Cas particuliers après étude et accord des deux parties.

Date et signature du client